

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 3 mai 2021 à 19 h  
Vidéoconférence**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement  
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga  
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel  
Madame Suzie MIRON, conseillère du district de Tétéreaultville

**ABSENCES :**

Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Serge VILLANDRÉ, directeur d'arrondissement  
Monsieur Stéphane BROSSAULT, directeur de la Direction des travaux publics  
Monsieur Réjean BOISVERT, chef de division, Direction de l'aménagement urbain et des services  
aux entreprises  
Madame Patricia PLANTE, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du  
développement social  
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement  
Madame Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut

Et

Monsieur Claude PARADIS, commandant du poste de quartier 48

---

**Ouverture de la séance.**

Le maire de l'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, déclare la séance ouverte à 19 h 04.

---

**CA21 27 0100**

**Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point suivant, après le point 10.02 :

10.03 Déclaration pour une meilleure protection des locataires et du parc de logement locatif.

et en retirant le point suivant :

20.09 Rendre une décision concernant l'attribution d'un contrat de 844 924,57 \$, taxes incluses, à la firme E2R inc., seul soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection de cinq aires d'exercice canin et le réaménagement du parc Lalancette nord, suite à l'appel d'offres public 2021-003-P – 1219152001.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.02

---

**CA21 27 0101**

**Déclaration pour une meilleure protection des locataires et du parc de logement locatif.**

ATTENDU que 63 % des ménages montréalais sont locataires, que plus de 36 % d'entre eux ont des difficultés financières à se loger, consacrant 30 % et plus de leurs revenus à se loger, et que 11 % des locataires occupent un logement trop petit pour la taille de leur ménage;

ATTENDU que près de 23 000 ménages sont sur la liste d'attente de l'Office municipal d'habitation de Montréal pour un logement subventionné;

ATTENDU que le phénomène de location touristique à court terme, notamment via la plateforme Airbnb, a un impact significatif sur l'érosion de l'offre de logements locatifs et sur l'augmentation des loyers;

ATTENDU que la pandémie de la COVID-19 a exacerbé les problèmes sociaux et les problèmes de logement, particulièrement à Montréal;

ATTENDU que Montréal a connu en 2020 sa plus forte hausse de loyers depuis 2003, soit une moyenne de 4,6 % pour la dernière année;

ATTENDU que de nombreux cas d'éviction ont été exposés au cours des derniers mois dans les médias, ce qui ne représente qu'une faible proportion des ménages évincés pour causes de subdivision, d'agrandissement, de rénovation ou de reprise de logement;

ATTENDU que les pratiques douteuses, voire malveillantes, de certains promoteurs et propriétaires immobiliers, dans le cadre de reprises de logement et d'évictions, contribuent à la précarité de nombreux ménages montréalais;

ATTENDU que les dispositions des articles 1959 et 1966 du *Code civil du Québec* imposent au locataire le fardeau de l'ouverture du dossier au Tribunal administratif du logement, et que trop peu de locataires entament ces démarches, notamment en raison de la lourdeur du processus, d'un manque de ressources ou par crainte de représailles;

ATTENDU que les comités logement, malgré un travail exceptionnel et des ressources limitées, n'arrivent pas à eux seuls à répondre à la demande grandissante de ménages victimes de hausses de loyer abusives ou de stratégies frauduleuses visant à les évincer de leur logement;

ATTENDU qu'en raison de la crise sanitaire, les inégalités sociales ont été exacerbées et les besoins des personnes en situation d'itinérance ont fortement augmenté, amenant la Ville de Montréal, de concert avec le réseau de la santé et des services sociaux et les organismes communautaires, à mettre en place le plus important plan de mesures hivernales de l'histoire de Montréal, qui comprend deux fois plus de ressources que l'hiver dernier;

ATTENDU que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a agi, dans les limites de ses pouvoirs, afin de mieux encadrer les activités liées aux résidences touristiques notamment en restreignant les secteurs où cette activité est permise;

ATTENDU que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a adopté un règlement le 5 octobre dernier encadrant les divisions et les subdivisions et interdisant la conversion de maisons de chambres en un autre type d'habitation;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL  
Suzie MIRON  
Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve réitère au gouvernement du Québec l'importance de la mise en place d'un registre public des loyers afin de limiter les hausses de loyer abusives lors de changements de locataire.

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve demande au gouvernement du Québec de réviser les dispositions du Code civil du Québec afin de mieux protéger les locataires.

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve reconnaisse l'important travail effectué par les comités logement dans l'information et la défense des droits des locataires.

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve collabore avec la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec afin de poursuivre la recherche de solutions et d'outils pour mieux encadrer le phénomène des rénovictions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Déclaration des élu(e)s.

Madame Karine Boivin Roy, conseillère du district de Louis-Riel, annonce l'adoption d'onze conventions dans la cadre de la Politique de soutien financier pour l'année 2021, qui s'insère dans la continuité de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes. Les contributions accordées permettront aux personnes les plus vulnérables de bénéficier d'un important soutien pour faire face à la pandémie de COVID-19. La conseillère tient à féliciter l'équipe de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de leur implication dans ce dossier et souligne le projet du Projet Harmonie. La conseillère mentionne ensuite que cette semaine est annoncée par l'Association canadienne pour la santé mentale *La semaine de la santé mentale* qui a pour thème cette année « comprendre nos émotions ». Elle incite tout le monde à promouvoir la santé mentale collective et remercie tous ceux qui mènent une lutte quotidienne pour faire face aux défis liés à la santé mentale. Pour conclure, madame Boivin Roy souligne la Fête des mères. À cette occasion, elle félicite toutes les mamans de l'arrondissement.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, tient à expliquer aux citoyens les raisons qui ont amené la Ville à évincer les itinérants de leur campement du boisé Steinberg. Selon lui, c'est une mesure nécessaire, étant donné les caractéristiques du site et les risques élevés d'incendie et de sécurité. Monsieur Lessard-Blais souligne que le problème d'itinérance est lié directement à l'accessibilité d'habitation et doit faire l'objet des préoccupations quotidiennes. Il profite d'occasion pour rappeler les projets menés par l'arrondissement pour atténuer la crise du logement. Dans un autre ordre d'idées, le maire est fier d'annoncer le projet de piétonisation de la rue Ontario a obtenu une subvention de près de 400 000 \$ de la part de la Ville-centre. Finalement, monsieur Lessard-Blais annonce la distribution prochaine des végétaux. Il mentionne que, grâce aux systèmes informatique et téléphonique, la prise des rendez-vous et la distribution seront plus rapides que les années précédentes.

Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, prend la parole pour remercier les citoyens qui ont participé à la corvée organisée par Éco-Quartier et invite ceux qui n'ont pas pu y participer à contribuer au nettoyage du printemps l'année prochaine.

Madame Suzie Miron, conseillère du district de Tétéreaultville, mentionne la contribution accordée à l'Association des commerçants de Tétéreaultville qui aidera, selon elle, à revitaliser la vie commerciale du quartier. Ensuite, la conseillère souligne le Festival des Petits Bonheurs organisé dès vendredi prochain et invite les citoyens à y participer. Dans un autre ordre d'idées, madame Miron est fière d'annoncer le projet d'aménagement d'une aire de planche à roulettes au parc Honoré-Mercier et justifie le bien-fondé du projet. Elle rappelle qu'il était attendu depuis la démolition d'un « minuscule planchodrome » voisin de l'aréna Clément-Jetté pour construire la nouvelle piscine Annie-Pelletier. Madame Miron mentionne ensuite l'adoption du second projet de résolution du projet particulier visant la réalisation d'un projet commercial sur le site Faubourg Contrecoeur. Elle confirme qu'un avis de réserve foncière a été émis par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) sur une partie du site mais elle se dit optimiste car, après les deux rencontres avec la Caisse de dépôt, il y a beaucoup d'ouverture de leur part pour trouver une solution. Ainsi, il est décidé d'aller de l'avant dans le dossier. Pour conclure, la conseillère souligne le début des travaux au jardin Dupéré et la 17<sup>ème</sup> édition de la campagne de financement Vins et Fromages. À cette occasion, elle invite tout le monde à joindre cet événement virtuel pour bénéficier des produits gourmands et souligner le 30<sup>ème</sup> anniversaire de l'organisme l'Antre-Jeunes de Mercier-Est.

---

## Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour et d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 32.

Monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

- |                   |  |
|-------------------|--|
| Laura-Li Beriault | J'aimerais savoir si les parcs à chiens seront entretenus cet été. Il y en a plusieurs qui n'ont plus de gravelle et dont les installations sont désuètes. Considérant la hausse de propriétaires de chiens, il serait intéressant d'y porter une attention. Merci!  |
| Alain Rioux       | Envisagez-vous de prioriser le projet de logement social de la rue Sherbrooke (à côté du Subway) dans Mercier Est? Des rumeurs sont à l'effet que le projet du Pro Gym sur Hochelaga, pourrait être priorisé? (comme le projet d'habitation sur l'ancien terrain de Goyette Auto).                             |
| Louise Marquis    | Envisagez-vous d'améliorer l'accessibilité aux jardins communautaires afin que l'usage de ces jardins ne profite pas d'année en année aux mêmes personnes? Inscrite depuis 5 ans, à ce rythme-là, j'aurai peut-être un terrain dans 10 à 15 ans J'aurai alors entre 73 et 78 ans. Trouvez-vous cela équitable? |
| Mathieu Mireault  | Bonjour,<br>Notre compagnie, les Laboratoires Dermadry, est située au 2200, rue Bennett. Tout le long de la rue Rouen, qui longe notre bureau, il n'y a pas de trottoirs. Les passants sont donc obligés de marcher sur le gazon de notre propriété. Cette situation est aussi problématique pour              |

nos employés à mobilité réduite qui doivent marcher dans la rue pour rejoindre notre bureau. Cette situation pose encore plus de désagrément durant l'hiver, où tous nos employés sont forcés de marcher de l'autre côté du trottoir. Merci d'avance de votre attention sur ce sujet et bon conseil de ville.

- Noël-Yves Perron Les derniers plans de Sobey's que vous avez présentés sur Facebook au début avril ont reçu un avis favorable de la part du comité d'urbanisme. On remarque sur ce plan tout au bout des bâtiments entre la rue Marie-Ange Bouchard et le CPE Les Étoiles du Faubourg, un grand espace vert. On ne vous a jamais entendu sur les intentions du conseil concernant la vocation de cet espace! Pourriez-vous nous en dire plus?
- France Girard Compte tenu de l'espace réservé par le MTQ pour le REM, et pour s'assurer que le projet aboutisse très rapidement, tout l'espace commercial pourrait être bâti un peu plus au nord de la rue Sherbrooke. Pour concrétiser la volonté citoyenne, êtes-vous prêt à renoncer en totalité ou en partie au grand espace vert du plan, puisqu'il y a déjà beaucoup de verdure dans le quartier, que le projet commercial en prévoit suffisamment et que le parc Carlos D'Alcantara est à deux pas? Sinon, quel est votre plan pour vous assurer une réalisation concrète du projet?
- Caroline Dufour Pouvez-vous me dire, s'il est normal selon vous, que la rue Lacordaire n'est pas nettoyé sur plus de 800m, alors qu'il y a une interdiction de s'immobiliser pour entretien les lundis de 18@19h à partir du 1<sup>er</sup> avril ? Côté Ouest de Lacordaire (RPP), le balais est passé à Au moins 4 reprises tandis que du côté Est (MHM), aucun nettoyage. Le nettoyage sur Lacordaire, au Nord de St-Zotique (St-Leonard), toujours impeccable. Pourtant, les agents de stationnement sont présent, eux, sur la rue Lacordaire les lundis de 18@19h pour donner des constats d'infractions. Il s'agit d'une problématique que je rencontre à chaque printemps: plusieurs appels au 311 et aucun changement / aucun suivi. Vais-je avoir un crédit sur mes taxes municipales puisque je ne reçois pas un service pour lequel je paye un gros montant \$ à chaque année?
- Josée Samson et Francine Descoteaux Bonsoir. Notre question à 5 volets concerne le Parc Dupéré et vous demande de justifier : 1) le non-respect de votre engagement de répondre par courriel aux questions répétées depuis 2019 par Les Résidences Dupéré et l'opacité du plan final alors que les jardiniers ont bénéficié d'une présentation complète; 2) le non-respect de votre engagement de nous informer dans un délai raisonnable du début des travaux dans le Parc. Coller une simple feuille dans la porte principale de nos immeubles le jeudi 22 avril vous paraissait suffisant pour des travaux qui commencent début mai? 3) le devancement des travaux par l'installation de la clôture le 26 avril, privant ainsi d'une semaine certains propriétaires qui se retrouvent dans l'embarras! 4) où en sont les mesures de mitigation de stationnement à l'étude aux abords du Parc et de la rue Sherbrooke? 5) quand nous serons informés des plans qui respecteront vos engagements à notre égard. SVP respectez nos droits en collaborant avec nous!
- Annabelle Moreno Comment comptez-vous prévenir les résidents de la rue Pierre-de-Coubertin qu'ils perdront leur place de stationnement avec l'instauration de la piste cyclable?
- Henri Cheney M. Lessard-Blais, Considérez-vous que vous avez l'acceptabilité sociale nécessaire pour instaurer une piste cyclable sur la rue Pierre-de-Coubertin?
- Sameer Muldeen Dossier # :1219152001 - Je suis contre la potentielle perte de subvention de 200 000\$ pour le parc Lalancette Nord. Avec la pandémie, l'arrondissement n'aura pas nécessairement l'opportunité d'avoir une telle subvention similaire. Veuillez expliquer avec plus de détails ce qu'il faut faire pour éviter la perte de subvention de 200 000\$
- Clovis Barrière Bonjour. Ma question est: dans combien de temps va t-on construire le planchodrome du parc Bellerive. Quand est-ce qu'il va être fini? Et combien mesura t-il?
- Myriam Roy Sujet : Circulation dangereuse rue Radisson J'habite la rue Radisson depuis un an. J'ai constaté le changement de séquence de la lumière

à la jonction de la rue Radisson et boulevard Galeries d'Anjou. La circulation est folle. Ma sœur est venue nous visiter la semaine dernière elle a deux jumeaux d'un an et demi. Nous traversons la rue et un véhicule passant à grande vitesse a failli nous écraser, ma sœur n'a pas voulu venir cette semaine car elle a peur de marcher avec les jumeaux sur ma rue et alentours. Avant ce curieux changement la rue était plus sécuritaire... Pourriez-vous faire quelque chose pour sécuriser la rue? Dans les conditions actuelles cela me donne le goût de déménager en banlieue.

Mathieu St-Laurent

Le processus pour la délivrance de permis et début de la construction de l'immeuble de la rue Sherbrooke/Aubry (HLM) a été plutôt rapide, pour être un résident qui habite non loin de cette construction, est-ce qu'il serait possible d'avoir accès un plan d'implantation de ce bâtiment car un immeuble de 6 étages, s'il est construit dans les marges minimum ce sera extrêmement envahissant pour les résidents de la rue Duchesneau et Jacques-Porlier, est-ce qu'il y aura un lien/accès à la rue Duchesneau? De plus la construction est arrêtée depuis quelques semaines car selon ce que j'ai entendu dire c'est sur le « roc ». Quelles sont les solutions envisagées pour ce projet car s'ils décident d'enlever les stationnements ou ajouter un étage de plus, ce n'est rien de bon pour les résidents à proximité.

Anne-Gaelle Habib

M. Le Maire, Comme vous le savez, la Ville Centre a changée il y a environ 6-8 semaines la séquence de la lumière à la jonction de la rue Radisson-Galeries d'Anjou en augmentant le transit sur la rue Radisson. Nous avons 2 enfants qui utilisent la piste cyclable et plusieurs jours par semaine, je dois poser un triangle rouge sur la piste cyclable pour ralentir la vitesse des autos. J'ai commence cela il y a 2 semaines et déjà mon triangle a été écrasé par des véhicules à trois reprises. J'ai peur pour mes enfants et pour ceux du quartier. Des citoyens vous ont questionnés sur le sujet au dernier CA (Conseil d'arrondissement), et rien n'a changé. SVP intervenez auprès de la Ville Centre pour remettre un séquence de 5 sec Vert afin de diriger le trafic ailleurs comme c'était auparavant et ainsi garantir la sécurité de mes enfants et svp, sécuriser cette piste cyclable comme vous le faites sur d'autres dans le quartier.

Julie Antoine

Quand allez vous intervenir pour limiter les excès de vitesse dans les zones de 30km ainsi que les véhicules qui roulent sur les pistes cyclables ? En tant que résidante et citoyenne, mère de deux enfants, vivant devant un parc ainsi qu'une piste cyclable il est essentiel de vous partager mes inquiétudes quant au non respect de la limitation de vitesse ainsi que du corridor réservé au vélo. Cela fait plusieurs fois que nous faisons, moi et d'autres citoyens des plaintes à la ville, à votre/notre arrondissement et rien n'est fait. Quand allez-vous intervenir? Merci

Samuel Carbonneau

Bonjour, La présente question s'adresse à Monsieur le maire, Monsieur Lessard-Blais. Les gens en situation de précarité et d'itinérance dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve sont des citoyens et des citoyennes à pars entière de l'arrondissement. Ce sont des humains comme vous et comme tout le monde. Des campements de fortunes se multiplient sur l'île de Montréal et dans l'arrondissement. Un avis d'expulsion a même été envoyé aux gens demeurant au campement Hochelaga. À ce jour vous n'avez posé aucun geste concret afin d'aider ces citoyens de votre arrondissement. Resterez-vous dans l'ignorance du problème et dans l'observation seulement une année supplémentaire? Ma question monsieur le maire est là suivante: Que comptez vous faire concrètement pour aider ses personnes qui sont aussi vos citoyens?

Francis Huot

Bonjour, les parcs étant pour de nombreuses personnes résidant dans MHM les seuls endroits où profiter du beau temps, l'accès à des toilettes est important. Or, dans les parcs près de chez moi (notamment les parcs Saint-Aloysius et Lalancette), l'accès aux toilettes des chalets de parc est restreint. Pourquoi les toilettes des chalets de parc ne sont-elles pas accessibles, comme c'est le cas par exemple au parc Laurier ou au parc La Fontaine? S'il n'est pas possible de rendre accessibles les toilettes des chalets de parc, le conseil pourrait-il envisager d'installer des toilettes chimiques dans les parcs, comme c'est le cas au parc Jarry, notamment? Pour les personnes qui n'ont pas de cours ou de grands balcons, les parcs sont les seuls endroits où il est possible de passer du temps à l'extérieur. Cela dit, sans toilettes, il est difficile d'en profiter. Merci à



l'avance de l'attention portée à ma question !

- André Desmarais      Objet: Sécurité des enfants et qualité de vie M. Le Maire, Il y a eu vers 2003 une entente entre l'Arrondissement de Mercier et celui d'Anjou pour éliminer le transit des véhicules au sud de la rue Beaubien sur le boulevard des Galeries d'Anjou. La raison, la sécurité des enfants de l'école des Roseraies et la qualité de vie des résidents des rues Radisson et Des Groseillers. En effet, à l'époque, tous les matins de classe, il fallait un véhicule de la police sur place pour réguler la circulation. La Ville de MTL a installé une lumière à la jonction de la rue Radisson et du Boul. des Galeries d'Anjou et sur un cycle de 90 sec, la lumière était verte 5-6 secondes, limitant le passage de 4 voitures par cycle. Cela a réduit le trafic de transit. Comme vous le savez, le cycle a été changé cavalièrement il y a 6-7 semaines avec comme problématique insécurité sur la piste cyclable et pour les piétons... SVP intervenir rapidement Merci
- Steve Légaré      Considérant le grand achalandage au parc Carlos d'Alcantara (pique-nique en groupe, foodtruck, fêtes d'enfant, etc.), les poubelles se remplissent rapidement et débordent. Avec les grands vents que nous connaissons au Faubourg Contrecoeur, ces déchets sont ensuite éparpillés dans le parc malheureusement. Bien qu'à plusieurs reprises, des citoyens ont fait des demandes au 311 pour augmenter la capacité des poubelles, rien n'a changé. Une corvée citoyenne est organisée annuellement, mais c'est décourageant de voir que ces efforts sont gâchés par un manque de poubelles. Il faudrait un engagement clair des élus afin d'augmenter la capacité des poubelles, surtout celles autour du bâtiment du parc Carlos d'Alcantara et ce, avant l'été 2021. C'est à cet endroit où l'achalandage est plus grand, évidemment avec les modules de jeu, les jeux d'eau, etc. À titre d'exemple, des poubelles plus grandes ont été installées à la promenade Bellerive. Merci pour votre compréhension.
- Annie St-Amant      Point à l'ordre du jour 40.15 - Quelle est l'utilité de poursuivre l'adoption du projet particulier PP27-0305 en vue d'autoriser la réalisation du projet commercial au Faubourg Contrecoeur sachant maintenant qu'il y a un avis de réserve foncière sur une partie du lot? Cet avis de réserve ne rend-il pas le projet irréalisable dans sa forme actuelle? Le fait que l'administration poursuit l'adoption de ce projet particulier nous permet-il de croire que, malgré tout, le promoteur Sobeys pourra obtenir son permis de construction? Autrement dit, quelles sont les prochaines étapes jusqu'à l'arrivée concrète de commerces dans le Faubourg Contrecoeur?
- Boris Laroche      Quand est-ce que vous allez augmenter les places de stationnement sur la rue Marseille près de Langelier?
- Tommy Haidar      J'aimerais savoir en quoi est-ce que le sens unique de la rue Marseille avantage les résidents et les entreprises du quartier? Tout les commerces perdent du parking ainsi que les résidents.
- Ghassan Haidar      J'aimerais savoir en tant que commerçant situé sur la rue Marseille pourquoi une pétition signé par les propriétaires de commerce situé sur la rue Marseille et leurs clients à été ignoré complètement alors que de l'aide était seulement demandé?
- Ginette Malo      Heureuse de constater que l'adoption du Règlement sur les nuisances RCA 20-27001 est en cours car il y a eu en effet abus par certains propriétaires. À l'avenir les propriétaires qui ne peuvent mettre la neige sur leur terrain privé devront se munir d'un permis pour disposer la neige sur le domaine public (avant le début du déneigement de la Ville) avec des restrictions de lieux (borne incendie, arrêt du bus...) cités. Je me questionne sur l'annotation suivante pour les restrictions : «de manière à bloquer une entrée d'un terrain autre que celui d'où provient la neige ». Est-ce que cela inclut l'interdiction de laisser un barrage de neige en pleine ruelle? L'hiver dernier des propriétaires sans scrupule ont érigé un barrage de neige de 6 pieds (photo transmise 22 mars) en pleine ruelle qui empêchait toute circulation pour les travailleurs ou riverains? Vivement le retour du respect et du civisme.
- Alexandre Delisle      Lors de la séance du 6 juillet 2020, les membres du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ont adopté à l'unanimité l'implantation d'un sens unique sur certaines parties de la

rue de Marseille. Sa mise en application à l'automne 2020 a créé plusieurs problèmes de sécurité. Les plus importants sont l'augmentation de la circulation sur l'avenue Pierre De-Coubertin (où trois écoles sont situées), sur la rue du Trianon et sur la rue Anne-Hébert ainsi que par l'augmentation de la pollution automobile suite aux trajets plus longs des véhicules circulant dans tout le secteur. En tant que résident du secteur impacté, je circule le plus souvent à pied et en vélo et je dois me résoudre à vous signifier que la mise en place de la piste cyclable et du sens unique ont impacté négativement la sécurité sur la rue de Marseille. Maintenant, comment allez-vous régler les problèmes que vous avez créés?

La période de questions se termine à 20 h 32.

Le maire explique que puisque le nombre de questions posées sur le même sujet a été limité à trois, tel que le permet le règlement de régie interne, les questions de citoyens suivants n'ont pas été lues : mesdames Johanne Mireault, Nicole Robert, Édith Bernard, Isabelle Michel et messieurs Sameer Muldeen, Boualem Abdi, Perreault André et Pierre Jr Isabelle.

Le maire remercie ces personnes pour leur question.

---

#### CA21 27 0102

#### **Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 6 et 15 avril 2021.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 6 et 15 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

---

#### **Dépôt des rapports des consultations écrites tenues du 14 au 28 avril 2021.**

#### CA21 27 0103

**Accorder une contribution financière de 15 000 \$ pour l'année 2021 à La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre d'un projet de médiation culturelle au square Dézéry pour la période du 17 juin au 11 septembre 2021 et approuver la convention à cet effet. Affecter une somme de 15 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 17 juin au 11 septembre 2021.

D'accorder une contribution financière au montant de 15 000 \$.

D'affecter une somme de 15 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1219147001

---

**CA21 27 0104**

**Accorder une contribution financière pour l'année 2021 au montant de 130 249 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) et ce, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-270111).**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière au montant de 130 249 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour l'année 2021, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-270111).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1216689002

---

**CA21 27 0105**

**Accorder une contribution financière de 60 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la réalisation d'une série de programmes et d'initiatives visant à soutenir les commerçants affectés par la seconde vague de la COVID-19 et approuver la convention à cette fin.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 60 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la réalisation d'une série de programmes et d'initiatives visant à soutenir les commerçants affectés par la seconde vague de la COVID-19 et approuver la convention à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1216689005

---

**CA21 27 0106**

**Accorder une contribution financière de 55 000 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC) pour soutenir la réalisation de son plan de développement du commerce durable et de l'achat de proximité et approuver la convention à cette fin.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 55 000 \$ à la société de développement commerciale Hochelaga-Maisonneuve afin de soutenir la réalisation de son plan de développement du commerce durable et de l'achat de proximité et approuver la convention à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1216689004

---



**CA21 27 0107**

**Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les 10 organismes désignés dans le sommaire décisionnel pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de la « Politique de soutien financier » pour l'année 2021. Accorder une contribution financière totale de 104 231 \$ pour la réalisation de divers projets et autoriser une affectation du surplus de l'arrondissement au montant de 82 735 \$ afin de couvrir la portion qui est non prévue au budget 2021.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver les 11 conventions entre la Ville de Montréal et les organismes désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de soutien financier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021.

D'accorder un soutien financier totalisant 104 231 \$ réparti comme suit :

<b>Organisme</b>	<b>Montant</b>
Centre Communautaire Hochelaga	19 940 \$
Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	8 000 \$
Journal de la Rue	4 930 \$
La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve	20 000 \$
La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (exécuté par Cyclistes solidaires)	2 666 \$
Le Chic Resto Pop inc.	11 200 \$
Le Projet Harmonie	8 000 \$
Pépinières & Collaborateurs	8 000 \$
Théâtre de la botte trouée	4 246 \$
Carrefour familial Hochelaga	9 600 \$
Société d'animation de la promenade Bellerive	7 650 \$

D'affecter une somme de 82 735 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1216323002

---

**CA21 27 0108**

**Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour le projet de verdissage de carrés d'arbre et de bacs de plantation sur certaines artères commerciales pour l'année 2021 et autoriser une dépense totale de 100 066,59 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Y'a QuelQu'un l'aut'bord du mur pour le projet de verdissage de carrés d'arbre sur certaines artères commerciales dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021.

D'autoriser une dépense totale de 100 066,59 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Stéphane Brossault, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1218803002

---

**CA21 27 0109**

**Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Petits Bonheurs Diffusion culturelle, dans le cadre du fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables pour l'année 2021 et accorder une contribution financière de 4 000 \$.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une contribution financière de 4 000 \$ à l'organisme Petits Bonheurs Diffusion culturelle dans le cadre du fonds Diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables pour l'année 2021.

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Petits Bonheurs Diffusion culturelle, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement financée par l'agglomération.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1216243003

---

**CA21 27 0110**

**Approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme //SAS// Laboratoire de création pour la modification du projet dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et //SAS// Laboratoire de création pour les modifications au Projet dû aux impacts de la pandémie de la COVID-19.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1181314010

---

**CA21 27 0111**

**Attribuer à la firme LANCO aménagement inc. un contrat de 1 633 018,67 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement d'une aire de planche à roulettes au parc Honoré-Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-003-P et autoriser une dépense de 1 973 120,54 \$ taxes incluses.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'attribuer à la firme LANCO aménagement inc., un contrat de 1 633 018,67 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement d'une aire de planche à roulettes au parc Honoré-Mercier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2020-003-P.

D'autoriser une dépense totale de 1 973 120,54 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à Lanco aménagement inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme LANCO aménagement inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2020-003-P.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1217607001

---

#### CA21 27 0112

**Attribuer à l'entreprise Solutions Graffiti inc. un contrat de 239 607,90 \$, taxes incluses, pour les services de repérage et d'enlèvement de graffitis pour les années 2021 et 2022, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18736 et autoriser une dépense de 239 607,90 \$.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Solutions Graffiti inc. un contrat de 239 607,90 \$ pour les travaux d'enlèvement des graffitis pour les années 2021 et 2022 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18736.

D'autoriser une dépense maximale de 239 607,90 \$, taxes incluses et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1217282001

---

#### CA21 27 0113

**Attribuer à la firme DG3A inc., un contrat de services professionnels en architecture et ingénierie de 80 252,55 \$, taxes incluses, pour réaliser des études préparatoires liées à la réalisation du projet d'aménagement du centre communautaire Hochelaga, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2020-046-I et autoriser une dépense totale de 161 275,43 \$.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à la firme DG3A inc., un contrat de services professionnels de 80 252,55 \$, taxes incluses, pour réaliser une étude d'options, de faisabilité et un programme fonctionnel et technique, dans le cadre du projet d'aménagement du centre communautaire Hochelaga, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2020-046-I.

D'autoriser une dépense totale de 161 275,43 \$, taxes incluses, comprenant les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1215991001

---

#### CA21 27 0114

**Attribuer à la compagnie Maçonnerie Rainville et frères inc. un contrat d'un montant maximum de 1 554 559,73 \$ taxes incluses, pour réaliser les travaux de réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment de la maison de la culture Maisonneuve et autres travaux connexes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-007-P et autoriser une dépense totale de 1 839 482,30 \$, taxes incluses.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Maçonnerie Rainville et frères inc. un contrat de 1 554 559,73 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de réfection de l'enveloppe extérieure de la maison de la culture Maisonneuve et autres travaux connexes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-007-P.

D'autoriser une dépense totale de 1 839 482,44 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Maçonnerie Rainville et frères inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de l'entreprise Maçonnerie Rainville et frères inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans le document de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1215991003

---

#### CA21 27 0115

**Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes 2021-2025 pour le projet d'aménagement de jeux d'eau au parc Saint-Victor et autoriser monsieur Stéphane Brossault, directeur de la Direction des travaux publics, à signer tout engagement relatif à cette demande.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes 2021-2025, pour le projet d'aménagement de jeux d'eau au parc Saint-Victor.

D'autoriser monsieur Stéphane Brossault, directeur à la Direction des travaux publics, à signer tout engagement relatif à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1218879002

---

#### CA21 27 0116

**Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes 2021-2025, pour le projet de réfection et de mise aux normes, phase II, de la piscine Pierre-Lorange, et autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif à cette demande.**

ATTENDU que l'arrondissement adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet mise aux normes;

ATTENDU que l'arrondissement adhère au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2021-2025 (PIAM);

ATTENDU que l'arrondissement s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais;

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes 2021-2025, pour le projet de réfection et de mise aux normes, phase II, de la piscine Pierre-Lorange.

D'autoriser monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1214545001

---

**CA21 27 0117**

**Affecter une somme de 500 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des parcs et de l'horticulture pour l'embauche temporaire d'employés, l'achat de végétaux et de logiciels, l'aménagement d'une jauge et d'une salle de culture et autres dépenses en lien avec le verdissement pour l'année 2021.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'affecter une somme de 500 000 \$ du surplus de l'arrondissement à la Division des parcs et de l'horticulture pour l'embauche temporaire d'employés, l'achat de végétaux, de logiciels, l'aménagement d'une jauge et d'une salle de culture et autres dépenses en lien avec le verdissement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1218730003

---

**CA21 27 0118**

**Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen, qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du budget participatif de Montréal.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'appuyer l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote dans le cadre du budget participatif de Montréal :

- Projet 1 : Vélostation de proximité;
- Projet 2 : Place publique santé;
- Projet 3 : Quartiers connectés (passage d'âme);
- Projet 4 : Mobilier versatile, inclusif, sécuritaire et disponible pour toutes festivités;
- Projet 5 : Square Dézéry vert, ludique et solidaire;
- Projet 6 : Points d'eau pour tous;
- Projet 7 : Espace résilient pour la cuvette de Mercier-Ouest.

De prendre en charge la mise en œuvre du ou des projets lauréats à l'issue du vote citoyen.

De prévoir et d'assumer le financement récurrent des dépenses estimées qui pourraient en découler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1214560001

---

**CA21 27 0119**

**Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses (O-0.1-5).**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 avril 2021.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenu le 6 avril 2021.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. O-0.1) afin de préciser les normes relatives à l'implantation des cafés-terrasses (O-0.1-5).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1217562006

---

#### **CA21 27 0120**

**Adopter le projet de Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA20-27001).**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 mars 2021.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA20-27001).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1203515001

---

#### **CA21 27 0121**

**Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'augmenter la superficie maximale des cafés-terrasses et de modifier la définition du terme « sous-sol » (01-275-139).**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 avril 2021;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été déposé et adopté le 6 avril 2021;

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU la tenue, du 14 au 28 avril 2021, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet de règlement, conformément au décret ministériel 433-2021 du 24 mars 2021.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'augmenter la superficie maximale des cafés-terrasses et de modifier la définition du terme « sous-sol » (01-275-139).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1217562007

---



**CA21 27 0122**

**Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 882 222, localisée entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 882 222, localisée entre les rues Sainte-Catherine Est et Adam.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1215092005

---

**CA21 27 0123**

**Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 508 465, localisée entre les rues La Fontaine et Notre-Dame Est.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un Règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 508 465, localisée entre les rues La Fontaine et Notre-Dame Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1215092004

---

**CA21 27 0124**

**Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 1).

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, a. 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2021 (partie 1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1214252001

---

**CA21 27 0125**

**Édicter une ordonnance visant l'implantation d'arrêts obligatoires aux approches est et ouest à l'intersection de la rue Cirier et de l'avenue Pierre-De Coubertin, ainsi qu'à l'intersection de la rue Massicotte et de l'avenue Pierre-De Coubertin.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant l'implantation d'arrêts obligatoires aux approches est et ouest à l'intersection de la rue Cirier et de l'avenue Pierre-De Coubertin, ainsi qu'à l'intersection de la rue Massicotte et de l'avenue Pierre-De Coubertin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1218409009

---

#### **CA21 27 0126**

**Édicter une ordonnance visant la fermeture partielle à la circulation du côté ouest de la rue Baldwin, entre le 8595, rue Tiffin et le 5342, rue Baldwin et l'instauration d'arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection des rues Baldwin et Tiffin.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'édicter une ordonnance pour la fermeture partielle à la circulation du côté ouest de la rue Baldwin, entre le 8595, rue Tiffin et le 5342, rue Baldwin, et l'instauration d'arrêts obligatoires aux approches est et ouest de l'intersection des rues Baldwin et Tiffin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1218409008

---

#### **CA21 27 0127**

**Édicter deux ordonnances visant la fermeture à la circulation de la rue Joffre, entre les rues De Grosbois et Berlinguet, du 3 juillet au 6 novembre et la mise en place d'un sens unique vers l'ouest, sur la rue Berlinguet, entre le boulevard Pierre-Bernard et la rue Joffre.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

Édicter deux ordonnances visant la fermeture à la circulation de la rue Joffre, entre les rues De Grosbois et Berlinguet, du 3 juillet au 6 novembre et la mise en place d'un sens unique vers l'ouest, sur la rue Berlinguet, entre le boulevard Pierre-Bernard et la rue Joffre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1218409007

---

#### **CA21 27 0128**

**D'édicter une ordonnance visant la fermeture à la circulation de la rue Beauclerk, entre les rues Ontario Est et La Fontaine et de la rue Ontario Est, entre l'avenue Émile-Légrand et la rue Beauclerk, du 3 juillet au 6 novembre 2021.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant la fermeture à la circulation de la rue Beauclerk, entre les rues Ontario Est et La Fontaine et de la rue Ontario Est, entre l'avenue Émile-Légrand et la rue Beauclerk, du 3 juillet au 6 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1218409006

---

**CA21 27 0129**

**Édicter une ordonnance visant la fermeture à la circulation de l'avenue De Lotbinière, entre les avenues de Carignan et de Repentigny, du 3 juillet au 6 novembre 2021.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'édicter une ordonnance visant la fermeture à la circulation de l'avenue De Lotbinière, entre les avenues de Carignan et de Repentigny, du 3 juillet au 6 novembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1218409010

---

**CA21 27 0130**

**Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0299 en vue de permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 5460, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial).**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 8 mars 2021 le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0299.

ATTENDU la tenue, du 16 au 30 mars 2021, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet particulier, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 et l'adoption d'un second projet de résolution le 6 avril 2021.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP27-0299 permettant la démolition du bâtiment commercial situé au 5460, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 360 246. À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 21, 52 à 71 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 360 246.
2. La catégorie d'usages H.7 est autorisée.
3. L'alignement de construction doit respecter les conditions suivantes :
  - a) un plan de façade doit se trouver à un minimum de 6 m de la limite de lot donnant sur la rue Sherbrooke Est;
  - b) un plan de façade doit se trouver à un minimum de 3 m de la limite de lot donnant sur le boulevard de l'Assomption.
4. La marge latérale minimale du côté sud du bâtiment est fixée à un minimum de 2,5 m.
5. Une construction hors toit abritant un ou des espaces communs peut dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, sous réserve des retraits prescrits.
6. Un ou des espaces commerciaux donnant sur le boulevard de l'Assomption sont exigés au niveau du rez-de-chaussée.
7. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 du même règlement.

### **Garanties financières**

8. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 255 900 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

9. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

### **Délais de réalisation**

10. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

11. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1205092010

---

### **CA21 27 0131**

**Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0300 en vue de permettre l'aménagement d'un logement au sous-sol du bâtiment situé aux 5980-5986, rue de Marseille.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 8 mars 2021, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0300.

ATTENDU la tenue, du 16 au 30 mars 2021, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet particulier, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 et l'adoption d'un second projet de résolution le 6 avril 2021.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

La résolution autorisant le projet particulier PP237-0300 visant à permettre l'aménagement d'un logement au sous-sol du bâtiment situé aux 5980-5986, rue de Marseille et portant le numéro de lot 2 280 726.

À cette fin, il est permis de déroger à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

### **Usage**

1. Malgré les dispositions de l'article 124, l'aménagement d'un seul logement au niveau du sous-sol est autorisé. Ce logement doit avoir une superficie de plancher minimale d'au moins 51 mètres carrés.

### Délais de réalisation

2. Les travaux de transformation doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

### Clauses pénales

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1200603010

---

### CA21 27 0132

**Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0301 en vue de permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) situé au 2605, boulevard de l'Assomption.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 8 mars 2021, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0301.

ATTENDU la tenue, du 16 au 30 mars 2021, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet particulier, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 et l'adoption d'un second projet de résolution le 6 avril 2021.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

La résolution autorisant le particulier PP27-0301 afin de permettre la construction d'un immeuble à vocation mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 360 256.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes:

### Hauteur

1. Malgré les dispositions de l'article 9, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 12 étages et 44 m.

2. Malgré les dispositions de l'article 21, une construction hors toit abritant des espaces communs, un élément architecturale de type pergola, un garde-corps, une terrasse et un écran d'intimité peuvent dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, et ce, sans respecter les retraits minimums prescrits à l'article 21.

3. Malgré les dispositions de l'article 22, une mezzanine qui constitue le prolongement d'une partie d'un même logement de l'étage immédiatement inférieur, n'a pas à respecter le retrait par rapport aux murs adjacents à une cour avant ou implantés à la limite d'emprise de la voie publique d'une distance équivalente à au moins deux fois sa hauteur.

### Densité

4. Malgré les dispositions de l'article 34, la densité maximale autorisée est de six.

### Alignement de construction et marges

5. Les dispositions des articles 52 à 70, relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.

- a) un plan de façade doit se trouver à un minimum de 3,5 m d'une limite avant de terrain donnant sur le boulevard de l'Assomption;
- b) un plan de façade doit se trouver à un minimum de 1,5 m d'une limite avant de terrain donnant sur l'avenue Pierre-De Coubertin.

### **Maçonnerie**

6. Malgré l'article 81 et sous réserves de la révision architecturale, une façade peut être revêtue de maçonnerie dans une proportion inférieure à 80 % de la surface excluant les ouvertures et les portes de garage.

### **Ouvertures**

7. Malgré les dispositions de l'article 87, la superficie des ouvertures d'une façade peut excéder 40 % de la superficie de cette façade.

### **Usage**

8. Malgré les dispositions de l'article 196.3, un logement est autorisé à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, dans un local adjacent à une façade faisant face au boulevard de l'Assomption.

### **Conditions supplémentaires**

9. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale et doit être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

10. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement 01-275.

### **Délais de réalisation**

11. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

12. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

### **Clauses pénales**

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1217562001

---

### **CA21 27 0133**

**Adopter le second projet de résolution du particulier PP27-0305 en vue d'autoriser la réalisation d'un projet commercial sur le lot 5 755 010 (site commercial - Faubourg ContrecSur).**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 6 avril 2021, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0305.

ATTENDU la tenue, du 14 au 28 avril 2021, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'arrêté ministériel 433-2021 du 24 mars 2021.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),



Le second projet de résolution afin de permettre le développement d'un projet commercial sur le lot 5 755 010.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

#### **Dispositions relatives au règlement RCA04-27003**

1. Malgré les dispositions du paragraphe 1 de l'article 18, plus d'un bâtiment principal peut être érigé sur un même lot.

#### **Dispositions relatives au règlement 01-275**

##### **Interprétation**

2. Malgré les dispositions de l'article 5, la définition suivante s'applique à une cour avant :

« cour avant » : un espace compris entre la limite avant, les limites latérales d'un terrain et le plan de façade, de l'un ou l'autre des bâtiments, le plus rapproché de la limite avant d'un terrain, et ses prolongements.

##### **Hauteur**

3. Malgré les dispositions de l'article 9, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 20 m.

4. Malgré les dispositions de l'article 21, une construction hors toit abritant une serre ou une dépendance peut dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites.

##### **Taux d'implantation**

5. Malgré les dispositions des articles 40 et 40.1 le taux d'implantation maximum est établi à 50 % et se calcule à partir du lot visé.

##### **Alignement de construction**

6. Les dispositions des articles 52 à 70, 120.23 et 120.24 relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.

a) un plan de façade doit se trouver à un minimum de 5 m d'une limite avant de terrain.

##### **Apparence**

7. Les travaux non conformes aux dispositions des articles 120.30 et 120.41 peuvent être autorisés, sous réserve de leur approbation conformément au titre VIII, selon les critères suivants :

1° les travaux doivent tendre vers une amélioration de l'apparence extérieure du bâtiment et une meilleure intégration du bâtiment au milieu d'insertion;

2° dans le cas où des contraintes d'ordre technique ou physique sont difficilement surmontables, les travaux doivent être réalisés de façon à en atténuer l'impact sur le milieu ou sur l'apparence du bâtiment.

##### **Opération cadastrale**

8. Les dispositions du paragraphe 1 de l'article 120.57 relatives à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural pour un projet d'opération cadastrale ne s'appliquent pas.

##### **Usages**

9. Malgré les dispositions de l'article 124, l'usage « culture de végétaux » est également autorisé.

10. Malgré les dispositions des articles 129.1 et 167 les activités liées à un usage « épicerie » ou « culture de végétaux » peuvent se faire à l'extérieur et sur le toit d'un bâtiment.

11. Les dispositions des articles 158 et 162, relatives à la limitation de superficie pour un usage « épicerie » et pour les usages qui y sont reliés ne s'appliquent pas.

12. Malgré les dispositions de l'article 163, l'installation de tables et de chaises aux fins de la consommation d'aliments est autorisée à l'intérieur pour un usage « épicerie », sans limitation au nombre.

##### **Occupation et aménagement des espaces extérieurs**

13. Malgré les dispositions de l'article 120.45.2, sauf devant un chemin d'accès, des arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm et une hauteur égale ou supérieure à 1,5 m doivent être plantés à la limite avant d'un terrain :

- 1° un minimum de 8 arbres face à la rue Sherbrooke E;
  - 2° un minimum de 20 arbres face à la rue De Contrecoeur.
14. Malgré les dispositions de l'article 384, un minimum de 140 arbres doit être planté.
15. Malgré les dispositions des articles 413.9 et 413.12, un café-terrasse rattaché à une épicerie est autorisé dans une cour ou sur un toit.

#### **Stationnement**

16. Malgré les dispositions des articles 120.50 et 561, un maximum de 195 unités de stationnement est autorisé.
- a) un minimum de dix unités doit être muni d'une borne de recharge électrique.

#### **Conditions supplémentaires**

17. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être signée avec la Ville de Montréal relativement à la vente d'une partie du lot 5 755 010.
18. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du règlement 01-275.

En plus des critères prévus aux articles 120.58, 120.70, 120.71, 120,73, 162.2 et 669:

- 1° le projet doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation intitulé « Proposition d'aménagement du site - Faubourg Contrecoeur » conçu par la firme NEUF architect(e)s et daté du 20 février 2021;
- 2° un bâtiment construit en bordure de la rue Sherbrooke Est doit favoriser l'aménagement d'une entrée en bordure de la voie publique.

#### **Délais de réalisation**

19. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
20. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

#### **Clauses pénales**

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1215378003

---

#### **CA21 27 0134**

**Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0306 en vue de permettre certains usages commerciaux et l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'immeuble situé au 3081, rue Ontario Est.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 6 avril 2021, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0306.

ATTENDU la tenue, du 14 au 28 avril 2021, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'arrêté ministériel 433-2021 du 24 mars 2021.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009),

Le second projet de résolution du particulier PP27-0306 afin de permettre certains usages commerciaux et l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » à l'immeuble situé au 3081, rue Ontario Est (lot 6 330 047). À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger à l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et aux articles 10, 16 52 à 70, 71 à 75, 87.1, 124, 129.1, 158, 184, 387.2.1, 413.10, 413.13, 413.14 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

**Dispositions relatives au règlement RCA04-27003**

1. La présence de plus d'un bâtiment principal est autorisée sur un même lot.

**Dispositions relatives au règlement 01-275**

2. La hauteur minimale d'un bâtiment autorisée est fixée à 3 mètres et la hauteur maximale autorisée est fixée à 20 mètres.

a) la hauteur en mètres d'un bâtiment est mesurée à la verticale, au niveau du trottoir jusqu'en son point le plus élevé, moins 0.5 m pour un toit à versants.

3. Les dispositions relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas.

4. Les dispositions relatives aux marges latérales et arrière ne s'appliquent pas.

5. Les usages suivants sont autorisés et ce, sans limite de superficie :

a) de la famille équipement collectifs et institutionnels :

- 1) activité communautaire ou socioculturelle;
- 2) centre d'activités physiques.

b) de la famille commerce :

- 1) véhicule-cuisine destiné à la cuisine de rue;
- 2) débit de boissons alcooliques
- 3) galerie d'art;
- 4) salle d'exposition;
- 5) salle de spectacle;
- 6) salle de réception.

c) commerce de la catégorie C.3(8) - Marchés publics;

d) culture de végétaux.

6. Toutes les activités et opérations reliées à l'exploitation d'un usage peuvent se faire à l'extérieur et/ou à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une dépendance, à l'exception des usages industriels et de commerces gros et entreposage qui sont uniquement autorisés à l'intérieur d'un bâtiment.

7. Les limites de superficie de plancher lorsqu'un établissement comporte plusieurs usages ne s'appliquent pas.

8. La superficie de plancher maximale occupée par un usage spécifique de la catégorie C.1(2) ne s'appliquent pas.

9. Malgré les dispositions relatives au verdissement du terrain, un minimum de 540 m<sup>2</sup> de superficie végétalisée est exigé.

10. Un café-terrasse peut être laissé sur place, à l'extérieur, du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante.

11. Un café-terrasse peut occuper plus de 50 % de la superficie de l'établissement.

12. Malgré les dispositions relatives au nombre d'unités de stationnement. Il est seulement autorisé de déroger au nombre minimal d'unités de stationnement. Alors que le nombre maximal d'unités de stationnement autorisés selon le règlement d'urbanisme (01-275) continue de s'appliquer.

### Conditions supplémentaires

13. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du Règlement 01-275.

En plus des critères prévus à l'article 669 du règlement d'urbanisme (01-275),

1° le projet doit être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation intitulé « Plan directeur de La Pépinière | Espaces Collectif, pour le projet au terrain du 3081, Ontario Est » conçu par l'organisme « La Pépinière Espaces collectifs » et daté du 29 janvier 2021;

2° le projet doit favoriser des aménagements cohérents et harmonieux en termes d'aménagement paysager et de verdissement afin de contrer la formation d'îlots de chaleur;

3° les espaces extérieurs sont bonifiés par une proportion importante de surface perméable, végétalisée ou abritée par la canopée.

### Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.16 1217562005

---

### CA21 27 0135

**Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0307 modifiant le PP27-0260 en vue de permettre l'usage spécifique « fleuriste » au deuxième étage du bâtiment situé aux 6750-6752, rue Sherbrooke Est.**

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 6 avril 2021, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0307.

ATTENDU la tenue, du 14 au 28 avril 2021, d'une consultation écrite à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'arrêté ministériel 433-2021 du 24 mars 2021.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0307 modifiant le projet particulier PP27-0260 afin de permettre l'usage spécifique « fleuriste » au deuxième étage du bâtiment situé aux 6750-6752, rue Sherbrooke Est. À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions, les autorisations et les conditions suivantes :

1. Le projet particulier PP27-0260 est modifié par l'ajout des articles suivants :

« 6.1 Malgré les dispositions de l'article 167, le prolongement d'un usage spécifique de la catégorie C.1(1) est autorisé à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée.

6.2 Malgré les dispositions de l'article 172, au-dessus du rez-de-chaussée, un usage de la famille commerce est autorisé au même étage ou à un étage supérieur d'un logement ou d'une résidence de tourisme. »

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.17 1217562004

---

**CA21 27 0136**

**Accepter la somme de 27 300 \$ que le propriétaire des lots projetés 6 343 073 et 6 343 074, situés sur le côté est de la rue Dickson, au sud de la rue Hochelaga, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accepter la somme de 27 300 \$ que le propriétaire des lot 6 343 073 et 6 343 074, situés sur le côté est de la rue Dickson, au sud de la rue Hochelaga, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) à titre de frais de parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.18 1197552001

---

**CA21 27 0137**

**Approuver des travaux de réaménagement des cours ainsi que la construction d'enclos pour le site de la cour de voirie situé aux 2010-2200, rue Dickson.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver, suivant l'avis du comité consultatif d'urbanisme (AVIS 27-CCU2021-2357 du 6 avril 2021), les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement des cours ainsi que la construction d'enclos pour le site de la cour de voirie situé aux 2010-2200, rue Dickson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.19 1206238007

---

**CA21 27 0138**

**Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021.**

Le conseil prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2021.

60.01 1213264008

---

**Période de questions des membres du conseil.**

Madame Karine Boivin Roy, conseillère du district de Louis-Riel prend la parole pour adresser deux questions. D'abord, la conseillère aborde la question concernant la pertinence d'inscrire le dossier de la circulation sur la rue Radisson à l'ordre du jour du comité de mobilité, comme annoncé, étant donné que les citoyens désirent retrouver la fréquence de signalisation d'avant le changement et non les éventuels aménagements. La deuxième question vise le jardin communautaire Souigny. Madame Boivin Roy aimerait savoir s'il y a une possibilité pour les jardiniers de continuer à utiliser la parcelle de terrain qui appartiendrait à un tiers.

70.01

---

**Levée de la séance.**

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée à 20 h 58.

70.02

---

\_\_\_\_\_  
Pierre LESSARD-BLAIS  
maire d'arrondissement

\_\_\_\_\_  
Dina TOCHEVA  
secrétaire d'arrondissement

\_\_\_\_\_  
Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2021.